

BUREAU SYNDICAL
07 MAI 2025
Salle de réunion ATRION
PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. BARBOT, M. BONNET, M. BORIE (arrivé à 9h25), M. DELÂGE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE, M. GATELLIER, M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET, M. PUYDOYEUX et Mme VIAN.

Etaient excusés/absents : M. BASTIER, M. BOISSON, M. CRINE et M. VIGNAUD.

Assistaient également à la réunion : Mme BADIN, Mme CHADEAU, M. CHAMOULEAU, Mme LAFFAS, M. FILIPPI, et M. ROBUCHON pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Jacky BONNET secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. BASTIER a donné pouvoir à M. LAVILLE

Le Président propose un point supplémentaire que l'assemblée accepte à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 10 avril 2025
2. Evolution de la filière bois sur les pôles de valorisation
3. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025
4. Aides financières attribuées à l'ensemble des usagers et structures du territoire charentais
5. Contrat de reprise des refus de tri du centre de tri Atrion par CITEO
6. Acquisition d'une parcelle appartenant à la commune de Châteauneuf pour les besoins de la future centrale photovoltaïque
7. Vente de murs préfabriqués béton à l'entreprise Ouvrard
8. Questions diverses

Point supplémentaire

Détermination de la dotation annuelle en sacs transparents

1. Approbation du procès-verbal du 10 avril 2025

M. le Président demande s'il y a des observations ou des explications à donner sur le procès-verbal du 10 avril 2025.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2. Evolution de la filière bois sur les pôles de valorisation

M. le Président présente l'évolution de la filière bois sur les pôles de valorisation et donne la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que cette évolution est proposée suite à l'avis favorable de la commission de proximité du 18 mars dernier.

La benne bois deviendrait la benne bois Multi-REP et accueillerait les bois liés à la nouvelle REP c'est-à-dire les produits et matériaux du bâtiment ainsi que les meubles en bois qui sont actuellement dans la benne mobilier. Il faudrait extraire de la benne bois actuelle les déchets d'emballage en bois tels que les cageots, cageots.

Cette évolution peut paraître compliquée techniquement mais elle a un intérêt majeur puisque cette nouvelle benne bois Multi-REP passerait en filière opérationnelle. Calitom n'en assurerait plus la gestion tant sur la collecte que sur le traitement puisque c'est l'éco-organisme qui la prendrait en charge.

Afin d'opérer cette bascule qui peut être faite sur tout ou partie du territoire, tous les opérateurs ayant la compétence collecte du territoire ont été rencontrés, c'est-à-dire les services techniques des deux agglomérations de Grand Cognac et GrandAngoulême et la CdC du Rouillacais afin de savoir ce qu'ils désirent faire. Tous ont répondu favorablement à cette nouvelle REP.

L'incidence financière, en année pleine, sur le périmètre de la compétence collecte de Calitom sera à terme, un gain de 335 000 €.

	Calitom organisation actuelle	Calitom Organisation future
Coût Collecte Bois	121 000	0
Coût Traitement Bois	252 390	0
Soutiens REP PMCB Bois	-118 125	-157 352
Soutiens REP Mobilier	-176 729	-99 074
Coût Total	78 636	-256 426
Gain	335 062	

Ce delta est à modérer puisque pendant les premiers mois de démarrage, il faudra continuer à gérer les bennes emballages bois car la nouvelle REP ECI sur les Emballages et Industriels Commerciaux qui doit les prendre en charge en opérationnel doit être mise en place prochainement, ainsi l'intérêt financier sera plus important.

M. le Président exprime que ça peut paraître une bonne nouvelle. Il demande si les gains sont certains.

M. CHAMOULEAU répond qu'à ce jour les soutiens 2024 ne sont pas encore perçus. En opérationnel Calitom n'a plus à faire l'avance des frais.

MM. BONNET et DELÂGE demandent où vont être traités les tonnages.

M. CHAMOULEAU répond qu'il ne le sait pas puisqu'il ne gèrera plus le gisement.

M. CHAMOULEAU précise que la société William Sabatier Recyclage a également le traitement du bois qui correspond à l'échelle départementale avec une enveloppe de 650 K€/an. Les transferts de chiffres d'affaires sont importants d'une entreprise à une autre. Toutefois les enjeux pour le syndicat ne laissent pas de choix.

M. BONNET questionne sur la réorganisation et le coût que cette nouvelle REP implique.

M. CHAMOULEAU répond qu'il faut modifier les visuels (panneaux explicatifs et directifs) sur les pôles de valorisation.

La bascule prévue au 1^{er} juillet sera certainement un peu plus tardive puisque les nouveaux prestataires de collecte doivent s'équiper, notamment en bennes.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- valident le déploiement de la filière Bois Multi-REP sur les pôles de valorisation ;
- autorisent M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

3. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui explique que dans le cadre de l'accompagnement des associations charentaises qui militent vers le zéro déchet, les membres du Comité « J'agis pour réduire » proposent d'allouer la somme de 101 800 € sur l'enveloppe annuelle globale de la prévention de 499 000 €.

La répartition proposée s'est faite selon les EPCI et selon l'intérêt du projet par rapport au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilé (PLPDMA).

La nouveauté cette année est le suivi des actions des associations par une fiche qu'elles doivent remplir et remettre.

M. PUYDOYEUX rajoute que l'objectif est de ne pas dépasser une enveloppe de 120 000 € que les membres ont respecté malgré un nombre de demandes croissant puisque cette année 34 associations ont présenté des dossiers de subventions contre 10 à 15 les années précédentes.

Chaque dossier a été étudié individuellement.

Les agents de Grand Angoulême et de Grand Cognac ont participé à cette proposition de montants à allouer.

Mme LAFFAS précise que tous les dossiers sans rapport avec la réduction des déchets ont été exclus.

Mme VIAN explique qu'il aurait été intéressant de connaître les montants alloués l'année précédente.

M. le Président explique que les subventions sont attribuées en fonction des projets de l'année.

M. BONNET rajoute que cette question soulève le sujet de subventions de fonctionnement.

M. le Président explique que les associations peuvent avoir des aides par plusieurs biais différents de subventions publiques et qu'il faut être vigilant afin qu'il n'y ait pas une dépendance de fonctionnement liée aux subventions de Calitom.

M. DESVERGNE explique que les conventions d'objectifs ont été mises en place pour les demandes récurrentes afin de suivre les évolutions de ces associations.

Mme LAFFAS précise qu'il y a des nouvelles associations.

M. PUYDOYEUX explique que maintenant, Mme LAFFAS et lui-même connaissent les associations et ils parviennent à différencier celles qui ont des projets intéressants et surtout innovants.

Mme LAFFAS propose de présenter succinctement chaque demande et invite les élus à intervenir au fur et à mesure.

M. le Président explique que les subventions sont à l'échelle départementale et ne veut pas qu'elles soient attribuées par territoire. Ce n'est pas parce qu'il y a peu d'associations dans un EPCI qu'il faut

donner plus d'aides aux associations du même territoire qui en font la demande.

M. le Président demande si de principe Calitom aide les festivals.

C'est dans le cadre de la récupération des bouteilles que M. GESSE.

Mme LAFFAS et M. PUYDOYEUX précise que c'est effectivement le cas et que ça correspond bien à la gestion des déchets.

M. le Président explique que pour le festival FESTIV'été, sa commune a investi dans différents éléments pour la gestion des déchets et notamment dans un arbori-composteur dont elle est la première à en posséder un en Charente. Son coût est très élevé. C'est un arbre dans un très grand composteur où les gens viennent mettre leurs restes de repas. Il demande si Calitom aide les communes et les festivals.

M. PUYDOYEUX répond que le Comité « J'agis pour réduire » s'est positionné par rapport aux comités des fêtes puisqu'une demande a été faite pour l'achat de vaisselle. Il n'est pas contre d'aider les festivals qui ont des actions positives en matière de gestion des déchets.

Mme LAFFAS précise que l'objectif est que cette table de tri soit prêtée à d'autres manifestations comme pour la foire de Barbezieux.

M. PUYDOYEUX rajoute que cet outil sera plus léger, plus mobile et plus facilement transportable afin qu'il puisse servir au plan départemental à toutes les grosses manifestations étant trop imposant pour convenir aux petits événements.

M. GESSE rajoute également que c'est un détournement de bouteilles qui n'iront pas en container à verre puisqu'elles retourneront à l'usine afin d'être réutilisée en l'état. Le recyclage des bouteilles et bocaux en verre pour obtenir de la matière verre est loin d'être vertueux. L'intérêt est non seulement social par l'utilisation de main d'œuvre locale mais également la réutilisation de la bouteille.

Mme LAFFAS précise que les biodéchets comme les assiettes, les gobelets mais également les coquilles d'huîtres et d'escargots sont amenés à l'association Les jardins respectueux. Il y a aussi des cendriers fabriqués avec des bouteilles de gaz recyclées et biens d'autres équipements.

M. DELÂGE demande si Calitom ne devrait pas financer entièrement cette table et en rester propriétaire afin de gérer sa mise à disposition pour l'ensemble des festivals.

M. le Président souhaite que la fête du Cognac informe par écrit l'ensemble des festivals de la possibilité de se faire prêter cette table de tri.

Mme LAFFAS précise que les demandes sans proposition d'aide sont le Vest'Hier Itinérant dont le dossier est mal rempli, le CSCS dont le dossier incomplet et Cyclofficine déjà aidé par ailleurs (lieu Plan B, don de vélos).

M. PERONNET pense que rien attribuer au titre des déchets à l'association Cyclofficine est une erreur politique, même si l'association a fait l'objet d'une lettre de mise au point suite à des difficultés de communications avec des agents de GrandAngoulême et les autres associations du site, car au titre du Plan B elle paye un loyer de 5 000 €/an et leur action a un impact en termes de réemploi des déchets.

M. PUYDOYEUX explique être prêt à revoir cette position qui a fait l'objet d'un grand débat lors du Comité « J'agis pour réduire ».

Mme LAFFAS précise que l'association a des dates prévues sur toute l'année sur la sensibilisation à la

mobilité et au réemploi. Ils ont également des prestations rémunérées par Calitom dans le cadre des journées zéro déchet dans les collèges pour la remise en selle et elle présente une trésorerie excédentaire sur l'exercice comptable 2024.

M. DESVERGNE souhaite savoir s'il a bien compris : soit les projets sont ponctuels pour lesquels il y a des subventions, soit les demandes sont de l'ordre du fonctionnement global et dépendent de conventions d'objectifs.

Mme LAFFAS répond que c'est bien ça. Pour l'association Cyclofficine, il faudrait peut-être envisager de signer une convention d'objectifs.

Après en avoir débattu, l'assemblée décide d'attribuer une subvention de 1 000 € tant pour le projet des 20 ateliers que pour leur impact sur la gestion des déchets.

EPCI	Associations	Montant demandé (€)	Proposition du comité (€)	Décision du Bureau Syndical (€)
Charente Limousine	CEDIF	14 000	10 000	10 000
	Grande Famille Confolentaise	10 000	10 000	10 000
4B	Utopik Factory	6 964	4 000	4 000
	ATLEB	3 500	3 500	3 500
	Maison des Valeurs	8 000	8 000	8 000
Val de Charente	Villefagnan Animation Loisirs	3 000	3 000	3 000
LRPP	AHTOUIPIE	4 500	4 000	4 000
	LAROCHA	5 710	2 500	2 500
LTD	Amis du Patrimoine	6 000	6 000	6 000
Grand Cognac	Le Vest'Hier Itinérant	19 848	0	0
	APEJ	14 000	3 000	3 000
	ACCOLADE	1 500	700	700
	Cognac Rugby	10 000	2 000	2 000
	La Fête du Cognac	27 000	7 000	7 000
	Les Jardins Respectueux	15 000	convention d'objectifs	0
GrandAngoulême	Les Jardiniers Charentais	3 000	3 000	3 000
	KALEIDOSCOPE	4 000	2 000	2 000
	Centre Information Jeunesse	5 000	2 500	2 500
	Angoumois Zéro Déchet	3 000	2 000	2 000
	Comité des fêtes de Trois Palis	150	0	0
	CSCS AL GP	6 000	3 000	3 000
	SCCUC	2 300	2 300	2 300
	CSCS AL SY	5 000	2 500	2 500
	Unis Cités	10 000	3 000	3 000
	CSCS Effervescentre	5 000	0	0
	Badistes de la Boëme	1 000	1 000	1 000
	CYCLOFFICINE	5 000	0	1 000

	Les Petits Débrouillards	4 800	4 800	4 800
	ARU	18 090	12 000	12 000
Total		221 362	101 800	102 800

M. le Président souhaite qu'il soit rappelé à ses membres qu'ils bénéficient de dons de vélos, d'un lieu réhabilité, d'un loyer modéré incluant les fluides (eau, électricité, chauffage) et d'une campagne publicitaire qui permet que ce site ne désespère pas.

M. DELÂGE demande si par principe, les locataires du plan B ne devraient pas signer une convention d'objectifs puisque Calitom participe au financement de fonctionnement du site et qu'ils bénéficient tous des éléments cités par M. le Président.

M. PUYDOYEUX répond que ce n'est pas Calitom qui gère le site mais la CdA de GrandAngoulême.

M. le Président est d'accord avec M. DELÂGE, il demande d'informer la CdA de GrandAngoulême que les élus du Bureau Syndical de Calitom pensent qu'il faudrait faire une convention d'objectifs pour les associations locataires du Plan B.

M. BONNET indique que la convention, liée à la loi EGalim sur la restauration durable, entre Calitom, le Département et l'Education Nationale a pour but la réduction des déchets, l'amélioration du tri et la lutte contre le gaspillage alimentaire par des interventions au sein des collèges, va arriver à son terme. Calitom, Régalade et les Jardins d'Isis mis à part, il faut noter que les autres partenaires n'ont pas fait preuve d'une réelle volonté d'agir. Ce manque d'accompagnement, notamment par le Département, fait que Calitom et ces deux associations sont plus ou moins bien accueillis. Les objectifs ne sont pas intégrés dans les projets des établissements et les diagnostics de plan d'amélioration ne sont pas suivis d'effets.

Le Département conscient de ces lacunes, propose de travailler en synergie et a créé une cellule restauration, afin de coordonner les actions.

Le plan de cette nouvelle cellule départementale est défini d'une première phase composée de séquence de formation initiale sur le déchet alimentaire ; d'une deuxième phase par un accompagnement de chaque établissement dans leurs murs.

Cela va donner une dimension plus officielle et actée par le Département, le chef d'établissement ... Ainsi quand Calitom et les associations interviendront dans un établissement, ce dernier se sera engagé et partagera une volonté commune.

Cette charte va être mise en place de façon très structurée, phasée, durable et collégiale afin qu'il n'y ait pas d'arrêt, que les gains obtenus sur le gaspillage progressent et que tous les acteurs soient coordonnés.

Régalade sur son devis envoyé au Département fait apparaître l'aide de Calitom à l'origine de ce projet, ce qui est sain et ça va dans le sens d'un co-financement et de la synergie.

Mme LAFFAS précise que Calitom est également sollicité dans l'acte 6 du plan d'alimentation territoriale et avec M. PUYDOYEUX, ils se déplacent et travaillent aussi avec le CREPAQ.

M. le Président apprécie avoir des partenariats avec le Département toutefois dans le cadre de cette convention, il souhaiterait avoir des aides pour les transports lors des déplacements des enfants car Calitom les prend en charge en totalité.

M. BONNET pense qu'il faut travailler la répartition des charges car les établissements ont un fonds de roulement qui leur permet d'apporter une participation financière à ces actions.

M. le Président explique que ce qui n'est pas chiffré dans le tableau des subventions est l'aide apportée en matière de collecte. Il souhaite que cela apparaisse comme une aide parce que les services de proximités mettent à disposition des bacs, des portes-sacs, donnent des sacs ...

M. CHAMOULEAU informe que ce qui manque également est l'aide en nature apportée à Emmaüs

(Ruffec, Châteaubernard et la Couronne) pour le traitement des déchets tout-venants, tous les ans à hauteur de 40 000 €. Le détail de ces aides sera noté dans le prochain rapport de la Commission Consultative d'évaluation et de suivi (CCES).

M. le Président propose de faire un recensement de toutes les aides auprès de l'ensemble des communes et structures.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- acceptent le versement des subventions d'un montant de 102 800 € aux associations citées dans le tableau ci-dessus, dans une enveloppe globale de 499 K€ dédiée à la prévention ;
- autorisent M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

4. Aides financières attribuées à l'ensemble des usagers et structures du territoire charentais

M. le Président donne la parole à M. PUYDOYEUX qui aborde les subventions aux achats groupés de broyeurs. Le service de validation des demandes les a informés que l'enveloppe financière est largement entamée et sans action sur cette subvention, les aides vont rapidement dépasser le budget alloué.

Mme LAFFAS explique qu'à ce jour les soutiens accordés pour ces achats sont de 49 000 €. Elle propose pour les achats groupés de broyeurs qu'au lieu de donner 300 € par foyer volontaire avec un plafond de 1 500 € par achat groupé, de baisser les aides et de donner 100 € par foyer volontaire avec un plafond de 500 € par achat groupé.

M. FILIPPI explique que ces accompagnements des foyers à s'équiper afin de gérer leurs déchets de jardins sur leur parcelle, encouragent à certaines pratiques mais n'ont aucun effet visible sur les quantités apportées en pôles de valorisation. Une première diminution des soutiens avait été faite. Toutefois le service de validation des dossiers de demande a relevé certaines fraudes qui ont fait l'objet de 6 à 7 lettres-plaintes.

M. le Président demande, puisqu'en quatre mois, les subventions de broyeurs groupés correspondent à 49 000 € et sont sans effet visible sur la réduction de ressources vertes, s'il ne vaudrait pas mieux utiliser cette somme à subventionner des associations.

Il précise qu'il est possible de revoir leurs décisions sur des choses qui ne fonctionnent pas.

Mme LAFFAS explique informer les élus que le montant attribué en 4 mois correspond à celui de toute l'année 2024 pour les achats groupés de broyeurs, afin qu'ils puissent décider ou non de réduire les soutiens.

M. BONNET précise que cette subvention correspond à un des axes du PLPDMA qui arrive en fin de cycle.

M. le Président propose de finir l'année avec ces nouveaux montants d'aides et de réfléchir pour 2026 à utiliser cette somme importante à d'autres actions de prévention ou à renforcer l'équipe prévention si les nouvelles actions à mettre en place le nécessiteraient.

Mme LAFFAS explique proposer l'annulation du nombre minimum du nombre de changes lavables des bébés pour les particuliers et les assistantes maternelles. Actuellement 1 400 assistantes maternelles du département ont été sensibilisées et le constat a été fait qu'elles ont besoin de plus de changes que ce qui était initialement prévu.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- approuvent les aides financières, définies ci-dessus, attribuées par Calitom aux foyers et structures du territoire Charentais dans une enveloppe budgétaire mutualisée ;
- approuvent de continuer l'application de la délibération précédente n°DEL2024_08_055BS du 12 septembre 2024 pour tout achat antérieur au 1^{er} juin 2025, date de la facture faisant foi ;
- approuvent la mise en place de ces nouvelles aides financières pour tout achat intervenant à compter du 1^{er} juin 2025, date de la facture faisant foi ;
- autorisent M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5. Contrat des reprises des refus de tri Atrion par CITEO

M. le Président présente le contrat des reprises des refus du centre de tri et donne la parole à M. ROBUCHON qui propose d'engager la démarche pour contractualiser avec CITEO pour la reprise des refus du centre de tri.

Le nouveau contrat permet une prise en charge par l'éco-organisme d'une partie des refus de tri de la collectivité.

Pour mémoire, Calitom représente $\frac{3}{4}$ des tonnages de déchets triés à Atrion, 6 000 à 7 000 tonnes de refus lui sont attribués par an.

CITEO développe le nouveau contrat qui permet de prendre en charge en exclusivité la totalité des tonnages de refus de tri par collectivité.

Pour l'antenne de Toulouse qui est en charge des contrats, leur objectif est de contractualiser avec plusieurs collectivités et ainsi pouvoir négocier un gros volume de refus de tri à l'échelle nationale.

C'est pourquoi il va être proposé lors de la Conférence de l'Entente que la Haute Saintonge et le Simer signent le contrat avec CITEO.

CITEO a produit une formule mathématique qui se base sur une estimation moyenne des valorisables à l'intérieur des refus de tri par rapport au flux global entrant à l'échelle nationale.

Ces contrats sont annuels, aujourd'hui il est intéressant d'y souscrire.

De plus ils mettent en place une consultation nationale afin de trouver des exutoires qui valorisent énergétiquement ou stockent les déchets. Sur le territoire, actuellement il n'y a pas de possibilité de valorisation énergétique. Sachant que l'intérêt pour eux est d'aller au plus près, il faudra voir si Calitom souhaitera se positionner quand CITEO lancera sa consultation, pour proposer ou non un vide de fouille à Sainte-Sévère.

M. BONNET aimerait savoir ce que CITEO va en faire, d'un point de vue responsabilité morale de Calitom et de la transparence vis-à-vis des concitoyens.

M. le Président explique qu'ils vont aller vers la valorisation énergétique et seront obligés de les en informer.

M. ROBUCHON explique que CITEO essaye de réduire le transport et précise qu'il y a un prix plafond de 200 €/tonne de tri et 25 €/tonne de transport.

M. BONNET demande si cela va faire diminuer l'impact financier des refus de tri.

M. ROBUCHON explique que sur une année pleine cela pourrait passer de 1,2 million d'euros à 900 K€. Pour l'année 2025, le contrat concernera que 3 à 4 mois, toutefois les termes du contrat de 2025 seront reportés exceptionnellement sur l'année 2026.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :			
- acceptent le dépôt du dossier de sollicitation auprès de CITEO pour entreprendre les démarches relatives au contrat de reprise des refus de la collectivité ; - autorisent la signature du contrat pour la reprise et le traitement des refus issus du centre de tri Atrion proposé par CITEO ; - autorisent M. le Président à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.			
Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

6. Acquisition d'une parcelle appartenant à la commune de Châteauneuf pour les besoins de la future centrale photovoltaïque

M. le Président présente l'acquisition de parcelle appartenant à la commune de Châteauneuf et il donne la parole à M. ROBUCHON qui explique que Calitom et les établissements Garandeau ont un projet en cours avec Sol'R Parc Charente pour mettre en place une centrale photovoltaïque. Toutefois il reste une parcelle enclavée qui est un oubli foncier appartenant à la municipalité de Châteauneuf qui a délibéré pour le céder à l'euro symbolique à Calitom.

Le projet est déposé et le permis est accordé. Les entreprises attendent de démarrer les travaux mais les fortes précipitations de pluie de l'année 2024 les ont retardés.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :			
- approuvent l'acquisition de la parcelle G 1286 appartenant à la commune de Châteauneuf pour l'euro symbolique ; - acceptent l'engagement de toutes les démarches administratives liées à cette acquisition ; - autorisent M. le Président à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.			
Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

7. Vente de murs préfabriqués béton à une entreprise locale

M. le Président propose d'aborder la vente de murs préfabriqués et donne la parole à M. ROBUCHON qui explique qu'une entreprise, voisine de l'ancien centre d'enfouissement technique en post exploitation à Rouzède, a proposé d'acheter les murs Alphablocs® stockés sur le site depuis 4 à 5 ans.

Elle propose un prix d'achat de 150 € TTC/unité alors que les services, après analyse les évaluent à 250 € TTC/l'unité.

M. le Président pense qu'ils peuvent encore servir. A ce prix-là, il préfère qu'ils soient proposés à une commune ou un autre service public. Les services les ont estimés à 250 €/unité, alors il faut les vendre à ce prix non négociable. Il propose de voter la vente au prix de 250 € /l'unité.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :			
- acceptent la vente de ces murs pour un montant minimal de réserve fixé à 250 €/unité soit 7 750 € TTC ; - autorisent M. le Président à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.			
Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Point supplémentaire. Détermination de la dotation annuelle en sacs transparents

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui propose de déterminer le nombre de sacs transparents à donner par foyer et par an ainsi que leur épaisseur.

Pour ce qui est de la dotation, il est proposé de passer à 54 sacs par foyer et par an au lieu de 76. Ce qui correspond à un sac par semaine qui est une valeur symbolique.

Quand les usagers n'en n'ont plus, ils peuvent en demander en mairies ou en pôles de valorisation et également se ravitailler en supermarchés qui ont été informés des changements des caractéristiques des sacs.

Pour l'épaisseur, il est proposé de passer de 28 μm à 25 μm , qui est l'épaisseur standard des sacs vendus dans la grande distribution et qui correspondent à 10% de matière en moins.

Il y a en vente des sacs à 12 μm d'épaisseur donc celle proposée reste très correcte.

Ces changements de dotation et d'épaisseur permettent une économie de 150 000 € sur l'année 2025 sur une enveloppe de 450 000 €.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- valident la dotation annuelle en sacs transparent par foyer telle que définie ci-dessus ;
- valident l'épaisseur des sacs fournis ;
- autorisent M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

8. Questions diverses

Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h44.

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,

Le Secrétaire de séance,
Jacky BONNET,